



Préfecture de la
région Aquitaine

Direction régionale
des affaires culturelles
d'Aquitaine

**Service régional
de l'archéologie**

Affaire suivie par : Olivier BIGOT et Olivier FERULLO

Téléphone : 05.57.95.02.51

Références : OB/OF/02-4900

V/Réf. :

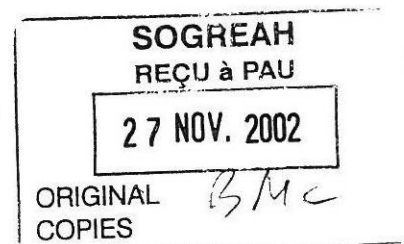
Objet : PLU de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE.

Le Conservateur régional de l'archéologie

à

Madame Béatrice MAOCEC
SOGREAH
Agence de Pau - Bureaux de Pau
Centre Hélioparc
2, Avenue Pierre Angot
64053 Pau Cedex 9

Bordeaux, le 21 novembre 2002



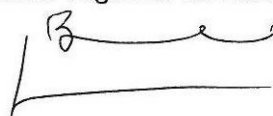
Faisant suite à votre demande ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, la liste des zones archéologiques sensibles reconnues sur le territoire de cette commune.

Cette liste ne peut être considérée comme exhaustive. Elle ne fait mention que des vestiges actuellement recensés ; des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles.

En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code pénal), le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1945.

Je demande que les éléments ci-dessus formulés soient retranscrits, dans leur intégralité, dans une éventuelle note de présentation.

Par autorisation du directeur régional,
Le conservateur régional de l'archéologie


D. BARRAUD

P.-J. : 1 carte